

AVIS DU COLLEGE

Séance du 6 décembre 2023

N° 2023 / 34

Objet : rapport de présentation de l'indicateur global mesuré pondéré de l'énergie sonore émise pour l'année 2022 de l'aéroport Paris – Charles de Gaulle (IGMP 2022).

Le rapport IGMP est annuel et vise à fournir un indicateur statistique stable et consolidé depuis sa création en 2003. Il est réalisé chaque année depuis 2007, par le service technique de l'aviation civile à partir de données relevées et traitées par le laboratoire acoustique du Groupe Aéroports de Paris (ADP).

Vu l'article L. 6461-7 du code des transports, relatif aux missions de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2003, instituant un indicateur représentatif de l'énergie sonore engendrée par l'activité aérienne de l'aérodrome de Paris – Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2022, relatif à la classification acoustique des aéronefs mentionnée à l'article L. 422-56 du code des impositions sur les biens et services à prendre en compte pour le calcul de la taxe sur les nuisances sonores aériennes ;

Vu le rapport de présentation de l'indice global mesuré et pondéré de l'énergie sonore émise pour l'année 2022 pour l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle, transmis à l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires le 25 octobre 2023 par l'administration de l'aviation civile ;

Considérant que le rapport annuel réalisé par le service technique de l'aviation civile à partir des mesures de bruit et les corrélations entre mesures de bruit et trajectoires effectives relevées et traitées par le laboratoire ADP permet une analyse rigoureuse des évolutions.

Le collège de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires valide les résultats du calcul de l'IGMP pour l'année 2022.

La valeur de l'IGMP 2022 est de 51,8 soit 15 points de plus qu'en 2021. Cette augmentation découle de l'augmentation du trafic aérien de +60 % entre 2021 et 2022.

L'indicateur spécifique de la période « nuit » a une valeur de 57,0 augmentant de 13,6 points par rapport à 2021. L'augmentation constatée s'explique par l'augmentation de +53 % des mouvements sur cette période.

Malgré l'augmentation des mouvements de +13 % entre 2021 et 2022 sur la période en cœur de nuit, le niveau des émissions sonores semble se maintenir, probablement grâce à l'utilisation d'aéronefs moins bruyants sur cette plage horaire.

Bien qu'il a été démontré que le changement de classification acoustique des aéronefs introduit par l'arrêté du 21 mars 2022 et que l'homogénéisation de la base de données selon la codification OACI n'aient pas d'impact significatif sur le calcul de l'IGMP, ces modifications rendent la comparaison des évolutions avec les années précédentes difficile.

A ce titre, le collège de l'Autorité de contrôle :

- recommande à la l'administration de l'aviation civile de réaliser une analyse comparative de l'évolution des groupes acoustiques selon la nouvelle classification pour les années 2019, 2021 et 2022 afin d'obtenir des orientations plus explicites sur la modernisation des flottes opérant sur la plateforme ;
- et invite l'administration de l'aviation civile et le laboratoire ADP à réfléchir au processus d'élaboration du calcul IGMP pour remédier à la transmission du rapport de plus en plus tardive.

Une publication plus rapide de ce rapport contribuerait à améliorer la qualité du dialogue avec les parties prenantes (professionnels de l'aéronautique, collectivités territoriales et associations) sur les enseignements pouvant être dégagés des données produites.

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Leblanc', with a horizontal line extending to the right.

Gilles Leblanc

